

COMMUNE de CHASTREIX

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 20 décembre 2022

COMMUNE DE CHASTREIX

20220052

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 13/12/2022

Étaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent : /

Excusé : /

Secrétaire de séance : Patrice FERREYROLLES

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre dernier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : adhésion au service de retraites du centre de gestion de la fonction publique territoriale

1 - DELIBERATION POUR LE SECTIONAL DE VIGIER

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 11 octobre dernier tendant à convoquer les électeurs de la section de vigier le 29 octobre et les invitant à se prononcer sur la vente de 70 m² de terrain sectional (parcelle H 324) au profit de Monsieur NEGRI Michel. Il rappelle ensuite les délibérations du conseil municipal en date du 26 août 2022 et du 07 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle brièvement qu'à la demande de Monsieur NEGRI, le conseil municipal s'est prononcé favorablement. Monsieur NEGRI souhaite régulariser sa situation

Après avoir délibéré, 4 voix pour, 3 abstentions et 2 contre le conseil municipal prend acte du vote (tous les électeurs soit 8 personnes se sont prononcées contre la vente de terrain) et confirme son souhait de vendre 70 m² de terrain au profit de Monsieur NEGRI.

Le conseil municipal rappelle que cette vente a pour but de régulariser une situation qui existe de plusieurs décennies. Il est joint à la présente délibération le plan cadastral du terrain ainsi que les photos des constructions existantes. Le conseil municipal profite de cette délibération pour préciser que la communalisation des biens de sections doit être envisagée

Le Maire,

Michel BABUT

le secrétaire

Patrice FERREYROLLES

2 DELIBERATION POUR LE SECTIONAL DE ANCE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 11 octobre dernier tendant à convoquer les électeurs de la section de ANCE le 29 octobre et les invitant à se prononcer sur la vente d'environ 30 m² au profit de Monsieur CHARBONNEL Gilles (SCI ANCE DE LA TOUR).

Après délibéré, 3 abstentions, 3 contre et 3 pour le conseil municipal prend acte du résultat de l'élection à savoir : les deux électeurs de la section se prononcent défavorablement à la demande d'acquisition mais le conseil municipal confirme néanmoins son souhait de vendre à Monsieur CHARBONNEL environ 30 m² de la parcelle cadastrés k313. En effet, compte tenu des problèmes de voisinages existant entre les électeurs (habitants de la section et l'intéressé, il serait judicieux d'accéder à la demande de la SCI ce qui permettrait ainsi de régler le problème d'accès à la propriété de Monsieur CHARBONNEL. Monsieur le Maire précise également que Monsieur CHARBONNEL souhaite réaliser un gîte et que cette transformation a été prévue dans le Plan Local d'Urbanisme. A toutes fins utiles, le plan du cadastre ainsi que des photographies sont jointes à la présente délibération. D'autre part, le conseil municipal souhaite procéder à la communalisation des terrains sectionnaux

Le Maire
Michel BABUT

le secrétaire,
Patrice FERREYROLLES

3- DELIBERATION LANCEMENT DIAGNOSTIC SUR L'EAU

" A la demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de sa politique de sécurisation de l'alimentation en eau potable au titre du 11ème programme (2019-2024) , il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour de l'étude diagnostique de l'alimentation en eau potable de la commune de Chastreix, celle-ci datant de 2009.

Sur le même principe d'actualisation des études nécessaire au-delà de 10 ans, M. le Maire précise que l'étude diagnostique d'assainissement collectif communal date de 2004. il serait donc également judicieux de faire procéder à son actualisation.

Ces études sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 80% (50% Agence de l'Eau, 30% Conseil départemental), 20% restant à charge de la commune.

Dans le cadre de son adhésion à l'ADIT63, la commune de Chastreix peut bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des documents nécessaire à la consultation de Bureaux d'études compétents pour la réalisation de ces études.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire de Chastreix à solliciter l'appui de l'ADIT63 pour la mise à jour de ses études diagnostiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Patrice FERREYROLLES

4 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après délibérée, considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 14 heures par semaine, le conseil municipal à l'unanimité (sauf Monsieur Pierre FAUGERE qui ne prend pas part à la décision) décide la création d'un emploi dans la filière administrative au grade d'adjoint ADMINISTRATIF à raison de 14H/SEMAINE Il est précisé que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. La durée du poste est donc fixée du 01/01/2023 au 31/05/2023.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier :

Filière administrative

1 POSTE d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 35 h/semaine

1 POSTE d'adjoint administratif à raison de 14 h/semaine

Filière technique

1 poste d'adjoint technique 23h/mois

1 poste d'adjoint technique 35h/semaine

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h/semaine

A NOTER, à compter du 01/06/2023, un nouveau poste sera créer concernant l'agence postale, la mairie, l'office et le site internet.

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Patrice FERREYROLLES

5 - DELIBERATION POUR MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GEOMETRE ET DE NOTAIRE – ECHANGE COMMUNE DE CHASTREIX/GENDRE Michel

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'échange avec Monsieur GENDRE à savoir : vente de 121 m² au profit de Monsieur GENDRE, la commune quant à elle, achète à l'intéressé 22 m² pour élargir un chemin. La différence étant de 99 m² celle-ci est donc vendu à Monsieur GENDRE au prix de 20 €TTC/m².

Monsieur GENDRE souhaite que les frais de géomètre et de notaire soient réglés par moitié par lui-même et la commune.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de partager les frais de géomètre et de notaire par moitié à condition que le chemin soit laissé libre de tout accès.

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Patrice FERREYROLLES

COMMUNE de CHASTREIX

9 – ADHESION RETRAITE CENTRE DE GESTION

20220050

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Patrice FERREYROLLES

10 – DELIBERATION AUTORISANT LE 1^{ER} ADJOINT A SIGNER UN ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant l'échange/vente entre les consorts BRUGIERE et la Commune de CHASTREIX et notamment celle relative à l'échange de la parcelle J 108 appartenant à la commune et les parcelles J 104 J 105 et J 106 appartenant aux consorts BRUGIERE datant du 10 février 2021

Après délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur VALLON Philippe – 1^{er} adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Patrice FERREROLLES